



L'ESSENTIEL
DU **SCHÉMA** DÉPARTEMENTAL
DE **GESTION CYNÉGÉTIQUE**
DE **HAUTE-SAÔNE**

2018 > 2024



ARMURERIE DES ARÈNES

Ets. Di Filippo
Armurier diplômé



Chasse - Pêche - Tir
Coutellerie
Tunnel de tir privé

03 84 72 03 29
armureriedifilippo@hotmail.fr

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12 h - 14h à 19h
ZI Epenottes - 11A, rue A.Vialatte - 39100 DOLE



ÉDITORIAL

Après un an de travail et d'échanges avec nos partenaires, le nouveau SDGC (schéma départemental de gestion cynégétique) de Haute-Saône a été signé le 28 juillet 2018 par Monsieur Ziad Khoury, Préfet de la Haute-Saône. Le président de la FDC70 (fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône), Michel Dormoy, m'a laissé le soin de vous présenter l'essentiel de ce document dans ce présent résumé. C'est donc un honneur et un immense plaisir pour moi de vous décrire le fruit de la réflexion de l'équipe fédérale (administrateurs et personnel). À cette équipe, il faut associer nos interlocuteurs et partenaires qui nous ont transmis leur point de vue ayant permis d'enrichir notre document.

Répondre aux attentes des chasseurs du département

Les expériences acquises lors de la mise en œuvre des deux précédents schémas ont constitué des fondations solides dans la construction de ce troisième projet. Le travail consistait donc à développer encore les actions qui avaient fait leurs preuves, à accroître les efforts dans les domaines stratégiques et à tenter d'explorer de nouvelles pistes. L'objectif général de la FDC70 a été, tout au long de cette réflexion, de répondre aux attentes des chasseurs du département. Pour cela, il fallait à la fois maintenir les racines de notre passion que sont la ruralité, les traditions et la convivialité, tout en inscrivant la chasse haut-saônoise dans le contexte actuel.

Avoir la volonté d'avancer avec les autres acteurs locaux

C'est ainsi que nous avons capitalisé sur le point fort du département qu'est la

chasse du grand gibier en affichant nos ambitions. Nous avons entendu les réserves du monde agricole et des forestiers et nous les avons prises en compte. À ce titre, des actions telles que l'intégration comme membre de droit dans les conseils d'administration des UGC (unités de gestion cynégétique) d'un représentant des intérêts agricoles et la mise en place d'une gestion adaptative de l'espèce cerf suivant les secteurs, en partenariat avec les représentants des intérêts forestiers, sont emblématiques de notre volonté d'avancer avec les autres acteurs locaux.

Nous n'avons pas renoncé devant les difficultés et c'est pourquoi nous nous sommes attachés à poursuivre les actions en faveur du petit gibier sédentaire de plaine, des migrateurs et du gibier d'eau. Enfin, les efforts qui ont déjà été entrepris pour la sécurité, la formation, l'information, la communication et plus généralement, l'ouverture en direction des non-chasseurs, sont encore accentués dans ce nouveau schéma.

S'approprier ce document

C'est donc bien un projet ambitieux de développement durable de la chasse qu'a voulu la FDC70 et dans laquelle nous engageons la collectivité cynégétique. Il revient maintenant à chacun de s'approprier ces orientations pour en développer les actions à son échelle. Cela représente un défi de taille dont nous sommes persuadés que vous saurez le relever. **Le document complet du SDGC est téléchargeable depuis le site internet de la FDC70.**

Bonne lecture.

Michel Delaitre,

Secrétaire de la fédération départementale
des chasseurs de Haute-Saône

SOMMAIRE

AXE 1 • Gestion du petit gibier & du gibier d'eau.....	6
AXE 2 • Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu.....	12
AXE 3 • Sécurité des chasseurs & des non-chasseurs	26
AXE 4 • Éthique de la chasse	30
AXE 5 • Actions destinées aux chasseurs & aux non-chasseurs	36
AXE 6 • Actions en faveur de la biodiversité	40

Au fil des pages de ce document, vous trouverez les symboles ci-dessous, voici leur signification :



Nouvelle action



Partie réglementaire

LA CHASSE EN HAUTE-SAÔNE

(Etat des lieux – juin 2018)

Une véritable économie locale et rurale sur le département. Bien qu'il lui soit parfois reproché de générer des conflits d'usage avec la société en général, cette activité renforce clairement le lien social ville-campagne sur les territoires ruraux.

En Haute-Saône, le grand gibier représente le fond de chasse du département. Cependant, un grand nombre de chasseurs chasse régulièrement ou de façon occasionnelle, le petit gibier, le gibier d'eau ou les migrateurs.

En milieu rural, la chasse contribue à resserrer les liens sociaux. La société de chasse reste en effet l'une des seules associations qui animent encore la vie des collectivités.



En moyenne, le chasseur dépense **2 136 €** par an en région Bourgogne-Franche-Comté. 13 % de ces dépenses sont liées à l'exercice de la chasse, 44 % à sa pratique (entretien des auxiliaires, achats de munitions et autres accessoires d'armes, validation du permis de chasser, assurances et achat de livres, revues cynégétiques...).

43 % des dépenses sont liées au territoire. (Source étude BIPE de 2015)

Ce montant moyen est toutefois moins élevé pour les chasseurs haut-saônois qui bénéficient d'un accès à la chasse moins onéreux grâce aux associations communales de chasse agréées (ACCA).

Les territoires

Tout chasseur a l'opportunité de pouvoir chasser sur l'ACCA de son lieu de résidence.

La Haute-Saône est un département à ACCA obligatoires avec environ :

- 500 ACCA (de 150 ha à 3 500 ha, en moyenne 800 ha),
- 30 AICA,
- 16 chasseurs en moyenne par ACCA,
- au moins 10 % du territoire chassable des ACCA et/ou AICA en réserve de chasse,
- 450 chasses privées d'au moins 30 ha, dont 80 chasses privées d'ACCA et 22 forêts domaniales,
- Plus de 95 % des chasses privées sont entièrement boisées.

Entre 2012 et 2018, une quarantaine de chasses privées se sont créées. Ces territoires couvrent 10 % de la superficie totale chassable. Si la tendance à leur création s'accroît, le morcellement du

territoire ainsi créé pourra occasionner des problématiques de gestion des différents gibiers à l'avenir. **La Fédération des chasseurs préconise le regroupement, l'entente ou la fusion entre territoires de chasse afin de faciliter la gestion cynégétique et d'éviter leur morcellement.**

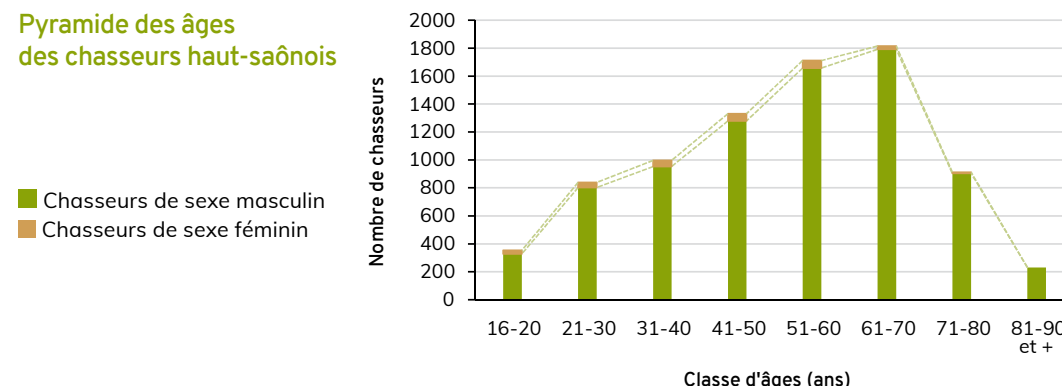


Les chasseurs (± 7 700 chasseurs)

Le nombre de chasseurs haut-saônois stagne, voir s'érode légèrement depuis plusieurs années. Il menace de fortement diminuer si la tranche des chasseurs de 50 à 70 ans n'est pas renouvelée dans

les deux décennies à venir. L'âge moyen des chasseurs de Haute-Saône est de 52 ans, légèrement inférieur à la moyenne nationale de 55 ans.

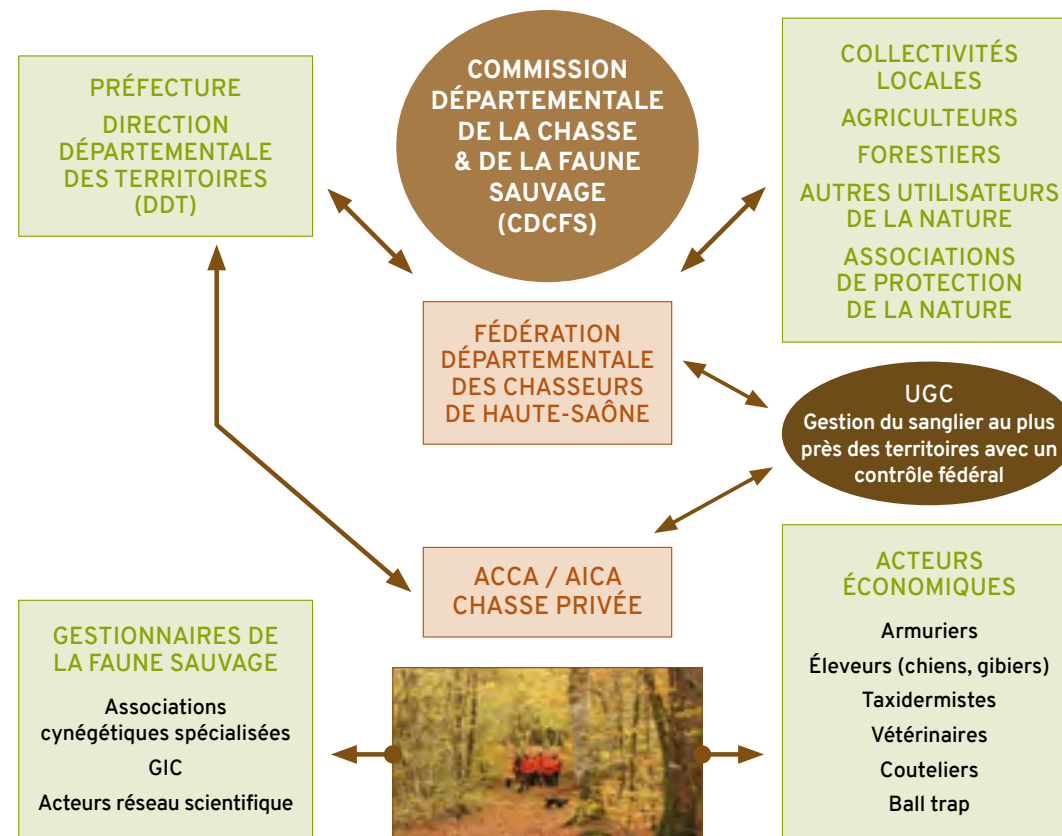
Pyramide des âges des chasseurs haut-saônois



La Fédération des chasseurs a entrepris des actions de promotion sur le recrutement de nouveaux chasseurs, notamment celle du permis de chasser accessible pour 1 € depuis 2009. Sur les 1 816

personnes qui ont bénéficié du permis de chasser à 1 € offert par la Fédération des chasseurs en 10 ans, 65 % d'entre elles ont validé leur permis de chasser en 2018, soit deux personnes sur trois.

L'organisation de la chasse



Gestion du petit gibier & du gibier d'eau

- > LE LIÈVRE
- > LES AUTRES PETITS GIBIERS DE PLAINE
- > LE GIBIER D'EAU
- > LES OISEAUX DE PASSAGE

LE LIÈVRE

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POPULATIONS DE LIÈVRE

Le plan de chasse lièvre, instauré en 2009 sur l'ensemble du département, permet d'harmoniser la gestion de cette espèce qui soulève beaucoup d'intérêt. La FDC 70, soucieuse de développer les populations naturelles présentes sur le département, projette de continuer sa mise en œuvre sur une période supplémentaire de six ans.

La Fédération déterminera chaque année, la tendance évolutive par IKA (indices kilométriques d'abondance) des populations de lièvre sur le département. Elle maintiendra le plan de chasse « lièvre » départemental, sachant que les attributions de bracelet seront garanties de prélèvements en adéquation avec les populations présentes. L'objectif de la Fédération est d'atteindre un indice départemental IKA moyen de trois.

La Fédération des chasseurs continuera de collecter et d'analyser les prélèvements de lièvre. La technique de la pesée des cristallins sera appliquée pour connaître la proportion de jeunes et d'adultes (âge ratio) de la population chassée ainsi que de la répartition temporelle des nais-

sances des jeunes lièvres nés sur l'année et prélevés sur cette même saison.

La FDC70 souhaite que la non-saisie d'un prélèvement et/ou le non-retour des yeux de l'animal dans un flacon de formol, entraîne la pénalisation du territoire sur son attribution de la saison suivante.

La FDC70 continuera de proposer une limitation des jours de chasse au lièvre uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.

Effectuer des lâchers de lièvres continuera d'être déconseillé pour des raisons sanitaires.

« Les suivis mis en place et l'établissement du plan de chasse laissent entrevoir de bons résultats sur l'évolution de l'espèce qui reste néanmoins fragile en Haute-Saône ».

Bilan SDGC 2012-2018.

Toute importation de lièvre est proscrite.



AUTRES PETITS GIBIERS DE PLAINE

FAVORISER LE RETOUR D'UNE POPULATION NATURELLE & SAUVAGE DE PETITS GIBIERS DE PLAINE

Les chasseurs, soucieux de renforcer les populations de petits gibiers de plaine sur leurs territoires, ont la possibilité de signer une convention avec la FDC70 les guidant dans les actions à mener et fixant un soutien pour leurs projets.

Gibiers à plume

La dégradation des habitats est à l'origine de la régression, voire de la disparition, des populations de faisans et de perdrix grises depuis plusieurs années. Afin d'y remédier, la Fédération a incité les

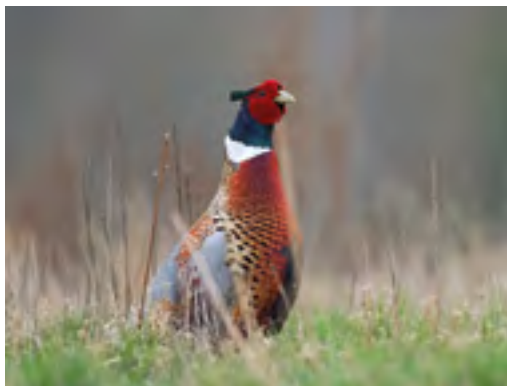
détenteurs de droit de chasse à aménager leurs territoires par l'implantation de jachères ou de cultures à gibier, à limiter leurs prélèvements et à réguler les prédateurs classés nuisibles.



La Fédération incitera les territoires volontaires et adjacents à travailler ensemble pour former des zones test afin d'obtenir une échelle pertinente vis-à-vis de la gestion du petit gibier.

Le système de conventionnement sera redynamisé pour les projets en faveur du petit gibier en adéquation avec les attentes du terrain, notamment en révisant le système de subvention pour qu'il soit plus incitatif.

Les subventions aux lâchers seront uniquement octroyées dans le cadre de lâchers de gibier de repeuplement.



AGRAINAGE DU PETIT GIBIER

Il est autorisé en tout lieu et en tout temps à l'aide de dispositifs de distribution (seaux, agrainoirs...) ou à la volée. Sont autorisés les céréales, oléagineux et protéagineux entiers ou concassés ainsi que les aliments spécifiques pour jeunes oiseaux.

L'affouragement à base de légumes, de tubercules et de fruits est également autorisé.



Lapin de garenne

Les lapins de garenne présents sur le territoire sont pour une très large majorité issus de lâchers. L'introduction de la myxomatose et l'apparition du VHD, conjuguées à l'augmentation des densités de prédateurs et à la fragmentation des populations, conduit à une très forte diminution des populations endémiques du département.

La Fédération souhaite faire émerger un ou plusieurs territoires abritant une population de lapin suffisante pour assurer des reprises en vue de lâchers sur d'autres secteurs.

Les lâchers de lapin de garenne nécessitent une autorisation administrative en Haute-Saône.



GIBIER D'EAU

ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES

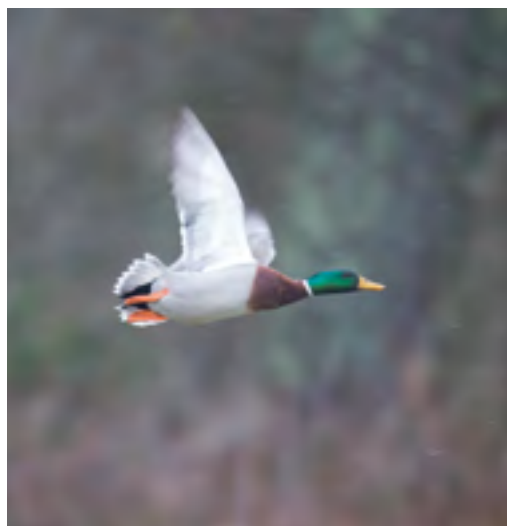
La Haute-Saône constitue un site privilégié avec un fort potentiel au regard de son important réseau hydrographique. Afin d'assurer le maintien et le développement des espèces, la FDC70 se propose de mener des actions pour sensibiliser les chasseurs et les impliquer davantage dans le suivi des populations et la protection des habitats.

La Fédération poursuivra les comptages dans le cadre du réseau « oiseaux d'eau zones humides » (OEZH) animé par l'ONCFS. Ces comptages participent à déterminer les tendances d'évolution des effectifs hivernants des principales espèces et d'estimer la taille de leurs populations présentes en France.

L'espèce la plus présente sur le département est le canard colvert avec d'une part, une population de passage ou hivernante et d'autre part, une population issue de lâchers effectués par les chasseurs. La Fédération a principalement soutenu les mesures de gestion visant à préserver le potentiel reproducteur de l'espèce colvert.

Bilan SDGC 2012-2018.

L'objectif est de contribuer à l'amélioration du milieu d'accueil. Les opérations de repeuplement en canard colvert seront soutenues financièrement tout en conseillant les chasseurs sur la gestion à mener.



AGRAINAGE DU GIBIER D'EAU

Il est autorisé toute l'année ou à partir de postes fixes sur la frange d'eau ou dans l'eau ou sur la nappe d'eau gelée des étangs et plans d'eau de loisir et/ou classés en enclos piscicoles. Il est interdit dans les cours d'eau, les fossés, les marais non as-

séchés et la nappe d'eau provisoire.

Le tir du gibier d'eau est possible dans la mesure où l'agrainage est pratiqué comme indiqué précédemment, sauf sur la nappe d'eau gelée et à moins de 50 m des postes d'agrainage.



GIC canard colvert

La Fédération animera le réseau des groupements d'intérêt cynégétique (GIC) du canard colvert. Elle encouragera en particulier l'harmonisation des mesures de gestion prises dans chaque GIC afin de préserver le po-

tentiel reproducteur du canard colvert. À la demande des territoires et/ou GIC colvert, cette harmonisation pourrait se faire à partir de l'élaboration d'un plan de gestion local « canard colvert » appliqué aux GIC.

OISEAUX DE PASSAGE

CONTRIBUER AUX SUIVIS DES OISEAUX MIGRATEURS

L'évolution des populations de migrateurs, ayant pour la plupart une aire de répartition européenne, dépend étroitement des mesures de gestion des différents pays hôtes. Le maintien du gibier migrateur terrestre dépend essentiellement de la conservation d'habitats favorables et d'une activité cynégétique raisonnée.

La Fédération participera au suivi des populations d'oiseaux migrateurs dans le cadre du réseau oiseaux de passage, via des comptages « flash » ACT (alaudidés, colombidés, turdidés) et un suivi des

populations nicheuses des grives, du merle noir, des pigeons et des tourterelles ainsi que de l'alouette des champs et de la caille des blés.

Bécasse des bois

Les variations relatives d'effectifs seront estimées d'une année sur l'autre dans le cadre du réseau bécasse. Cette estimation repose sur un certain nombre de repères : comptages des mâles à la croule en mai/juin, suivis des oiseaux bagués (âge, sexe et poids), suivi précis des prélèvements.

La Fédération continuera de collecter et d'analyser les prélèvements de bécasse.

Une régularité sur la présence des bécasses des bois est observée en Haute-Saône.

En moyenne, 4 000 oiseaux sont prélevés chaque saison cynégétique sur le département, avec environ 4 bécasses par chasseur et par an pour les chasseurs ayant prélevé cet oiseau.

Bilan SDGC 2012-2018.



Le PMA sera maintenu. Il limite les prélèvements de bécasse à un maximum de trois oiseaux par jour de chasse et par chasseur dans la limite de 30 pour la saison. Cette limitation pourra être revue à la baisse en fonction d'accords régionaux ou nationaux. Le Préfet, sur proposition de la FDC70 si l'état des populations se dégrade, peut également signer un abaissement journalier des prélèvements.



Sont seuls autorisés à tirer la bécasse, les chasseurs munis d'un carnet de prélèvement nominatif. Ce carnet permet aux chasseurs de baguer les oiseaux avec des bande-

lettes et de déclarer le jour de leur prélèvement. Il est distribué lors de la validation du permis de chasser. Son retour à la Fédération est obligatoire au 30 juin de l'année en cours.

Gestion du grand gibier en équilibre avec son milieu

- > LE CHEVREUIL
- > LE CERF ÉLAPHE
- > LE CHAMOIS
- > LE CERF SIKI
- > LE DAIM
- > LE SANGLIER

LE CHEVREUIL

L'espèce la plus chassée en Haute-Saône.

POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE & RATIONNELLE

Le plan de chasse repose sur la connaissance des populations. Cet outil est efficace pour la gestion de cette espèce. Depuis plusieurs années, les attributions sont réalisées avec un système mathématique tenant compte de la surface des territoires, de leurs localisations géographiques, des effectifs de population et de la capacité d'accueil du milieu. Ce système a été bâti de façon empirique à partir des historiques de plan de chasse et des remontées de terrain des chasseurs et forestiers. Il donne satisfaction aux différents partenaires. La FDC70 désire continuer son application tout en proposant des améliorations dans sa mise en œuvre.



La Fédération souhaite assurer un suivi des populations de chevreuil par ICE sur des secteurs témoins de l'enjeu du maintien de l'équilibre forêt / gibier.

Afin d'étoffer les données sur l'espèce, la Fédération souhaite mettre en place des suivis IKV (indices kilométriques voiture) sur des secteurs témoins ainsi que d'autres bio-indicateurs. Ces suivis devront reposer sur une réalisation partagée entre les forestiers et les chasseurs.

Les ICE (indicateurs de changement écologique) retenus, permettent de mesurer l'abondance des chevreuils, leur état sanitaire et la pression exercée sur le milieu.

Depuis 10 ans, 7 300 chevreuils sont prélevés en moyenne chaque année. La stabilité des prélèvements et des effectifs observés, montre que l'espèce est en équilibre avec son habitat.

Bilan SDGC 2012-2018.

Plan de chasse

Le plan de chasse « chevreuil » qualitatif décliné en quatre types de dispositif de marquage (mâle adulte, femelle adulte, jeune et indifférencié) sera reconduit.

Un objectif de gestion des populations sera fixé localement en fonction des effectifs observés et en concertation avec les différents acteurs du monde rural. Chaque territoire demande, s'il le souhaite, une attribution de plan de chasse « chevreuil » annuelle à la FDC70. Un maximum d'un bracelet indifférencié est attribué par territoire.



La Fédération incitera les détenteurs d'un plan de chasse à le réaliser et à minima, à réaliser 80 % de l'attribution totale du plan de chasse arrondi au nombre entier inférieur.

Tir d'été

Au moins un bracelet de tir d'été sera accordé à chaque détenteur de plan de chasse en faisant la demande par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral individuel d'attribution pour permettre la pratique de tous les modes de chasse.

Chaque année, la Fédération souhaite organiser une exposition annuelle des trophées de brocards réalisés en tir d'été. Cette dernière participe à la promotion de ce mode de chasse encore peu répandu dans le département.



LE CERF ÉLAPHE

POUR SUIVRE LA GESTION CONCERTÉE DES POPULATIONS DE CERF EN VEILLANT AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FORÊT/GIBIER

La mise en place du plan de chasse et les orientations préconisées au cours des deux schémas de gestion cynégétique passés ont permis le développement des populations de cerf en Haute-Saône. La situation a évolué et pour la FDC70, l'objectif est d'éviter les situations conflictuelles.

La FDC70 a la volonté de gérer efficacement le cerf. De leur côté les partenaires forestiers doivent intégrer la présence des cerfs pour adapter la gestion forestière et améliorer la capacité d'accueil des forêts. Il faut imaginer de nouvelles stratégies de gestion durable des écosystèmes forestiers et agricoles tout en laissant à la grande faune sa place légitime. L'objectif est de mettre en place une gestion partagée des populations visant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Conformément au

code de l'environnement, il convient que cet équilibre tende à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiquement satisfaisantes pour le propriétaire.

Une gestion de la grande faune basée sur des indicateurs de changement écologique, suivis dans la durée, permet de maintenir des populations en bonne condition, dont les effectifs sont adaptés aux capacités d'accueil des habitats.

Rééquilibrer le niveau de population dans les noyaux

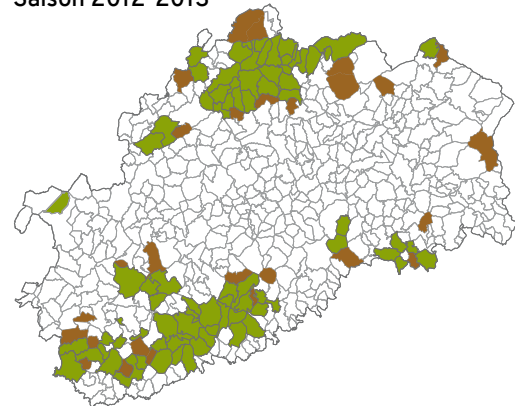
Dans un premier temps, la priorité sera de réajuster à la baisse, la densité de population. Avec l'aide d'outils de suivis adaptés et en concertation avec les représentants des intérêts forestiers, des mesures seront prises au niveau de l'établissement des plans de chasse pour faire baisser les effectifs là où il sera nécessaire de le faire. Cela peut se traduire par un prélèvement plus important de biches et de faons car ces deux catégories participent à la dynamique des populations. Il n'est pas

opportun d'augmenter les prélèvements de mâles car ceux-ci participent dans une moindre mesure à la dynamique des populations. De plus, il faut rétablir un équilibre des sexes souvent défaillant, suite aux pertes hors-plan (brame, route, braconnage...).

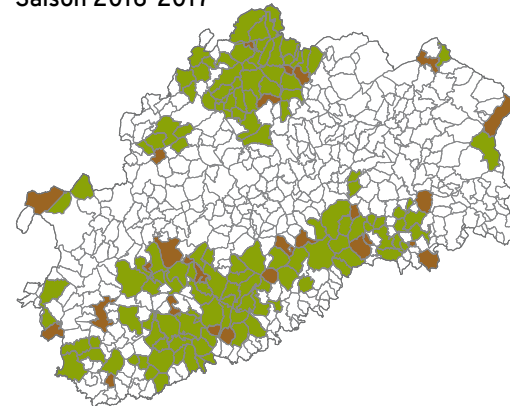
Dans un deuxième temps, il faudra maîtriser la population des noyaux afin de la maintenir à une densité en adéquation avec la capacité d'accueil du milieu et les enjeux de renouvellement forestier.

Répartition des prélèvements de cerf élaphe en Haute-Saône

Saison 2012-2013



Saison 2016-2017



■ Attribution(s) sans prélèvement de cerf
■ Attribution(s) avec prélèvement(s) de cerf

Le nombre de demandes d'attributions de cerf au plan de chasse a augmenté ces dernières années. Cette donnée témoigne d'un élargissement des zones où le cerf peut dorénavant être observé en Haute-Saône.

Bilan SDGC 2012-2018.



© Yves Husson

Contrôler la reconquête naturelle de l'espèce

En référence au livre vert de la commission européenne « La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne : préparer les forêts au réchauffement climatique (2010/2016 INI) », les députés européens ont adopté le fait que les espèces sauvages, qui colonisent naturellement les habitats privilégiés que sont les forêts, fassent l'objet d'une attention particulière de la part des propriétaires car elles contribuent au maintien de la biodiversité.

Le cerf fait partie de la forêt. Il fait partie de la biodiversité et y contribue. La réapparition du cerf dans certaines forêts peut être saluée comme un point positif et il n'y a aucune raison objective pour empêcher cette espèce de reconquérir son habitat.

Afin de contrôler au mieux cette reconquête, la FDC70 souhaite faciliter la réalisation des prélèvements sur les zones périphériques par la promotion des mutualisations des demandes de plans de chasse.

Suivis concertés des populations



La Fédération souhaite assurer le suivi des populations de cerf par des méthodes adaptées pour mieux connaître les interactions cerf / milieu forestier, notamment via des indicateurs de changement écologique (ICE). Le travail devra être partagé avec les forestiers pour que les données obtenues soient objectives et acceptées par tous. Les données obtenues vis-à-vis de la pression du cerf élaphe sur son milieu naturel, pourront être complétées par la mise en œuvre d'autres indicateurs (poids et/ou dimensions de certaines pièces anatomiques, pesées des faons, suivis au brame...).

Les comptages nocturnes des cerfs seront poursuivis en partenariat avec l'ONF basés sur le protocole de l'ONCFS.

Si de tels indicateurs sont mis en place, la Fédération rédigera dans un document technique (tableau de bord) à l'échelle d'une zone cerf, les tendances d'une série d'indicateurs (ICE) mesurés sur plusieurs années et les utilisera pour une gestion durable des populations de cerf et de leurs habitats.

L'outil de l'observatoire faune Franche-Comté pourra être utilisé pour collecter les observations ponctuelles de cerf. Par ailleurs, un suivi géographique par GPS d'individus de certaines zones à cerf pourra être mis en place.

Plan de chasse

La Fédération a la volonté de maintenir le plan de chasse « cerf » qualitatif décliné en quatre types de dispositif de marquage : mâle adulte, daguet, biche et faon.

Elle continuera de collecter, contrôler et analyser les prélèvements de cerf, en particulier via l'exposition annuelle des trophées de cerfs.

L'obligation de présenter à cette dernière, les trophées de cerfs coiffés prélevés à la chasse la saison précédente accompagnés des mâchoires, est maintenue, tout comme la déclaration des prélèvements de cerfs à l'ONCFS.

La population de cerf de Haute-Saône comprend des animaux de grande qualité biologique soulignée par le pourcentage de cerfs médaillés : de 25 à 30 % des mâles présentés et ce, chaque année. Les cervidés haut-saônois profitent des potentialités offertes par le milieu constitué de vastes plateaux calcaires où forêts de feuillus alternent avec prairies et cultures.

Bilan SDGC 2012-2018.



LE CHAMOIS

SUIVRE L'ÉVOLUTION DES POPULATIONS DE CHAMOIS

Localisée dans la région du Ballon de Servance, les populations de chamois en Haute-Saône sont faibles. Néanmoins, une attention particulière est portée dans les massifs forestiers dont la structure et la continuité, la nature des peuplements où la vulnérabilité des semis naturels et des plantations vis-à-vis de la consommation des grands cervidés, les rendent sensibles au développement de l'espèce.

La Fédération assurera le suivi des populations de chamois à l'échelle du massif forestier (70-90-88), notamment par comptages et par l'analyse des prélèvements et pertes hors plan.

Effectués tous les trois ans, les comptages pourraient être réalisés plus fréquemment, par exemple tous les deux ans.

La poursuite du plan de chasse « chamois » qualitatif décliné en deux types de

dispositif de marquage (adulte et jeune) est souhaitée avec pour objectif de faire évoluer les populations en fonction des particularités locales. Les différents acteurs du monde rural veilleront à ce que de trop forts prélèvements ne viennent pas déstabiliser les chevrées et donc mettre en péril la petite population existante en Haute-Saône. Ceci tout en veillant à la conservation de l'équilibre forêt / gibier.

L'obligation de présenter les trophées de chamois prélevés au cours de la saison pour améliorer la connaissance de l'état des populations est maintenue.



Développer la connaissance de l'espèce

La Fédération sensibilisera les chasseurs, le grand public, les propriétaires forestiers et les élus locaux sur

la dynamique des populations de cerf élaphe. Elle formera les chasseurs sur les pratiques cynégétiques.

Milieu forestier & pression floristique

La Fédération participera à une commission de surveillance des pressions exercées par le cerf sur les peuplements forestiers à la demande des représentants des intérêts forestiers.

La Fédération concourra aux réunions préparatoires à l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois.

Milieu agricole & dégâts de cervidés

La Fédération des chasseurs finance en moyenne entre 25 000 € et 30 000 € de dégâts de cerf aux cultures agricoles sur l'ensemble du département sans évolution notable entre 2012 et 2018. Ces dégâts représentent en moyenne uniquement 5 % à 7 % du montant des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles en Haute-Saône.

Bilan SDGC 2012-2018.

© Gérard Riondel



LE CERF SIKA

SUPPRIMER LES RISQUES D'HYBRIDATION AVEC LE CERF ÉLAPHE

Les cerfs sika en liberté dans le département sont tous issus de parcs d'élevage. Leur présence n'est pas reconnue comme souhaitable. Afin d'enrayer les risques d'hybridation entre le cerf élaphe et le cerf sika, la FDC70 s'associe aux autorités compétentes et collectivités locales pour les éradiquer.

La Fédération pratiquera un prix du bracelet encourageant pour le cerf sika (prix matériel), et reprendra, à ce même prix, les bracelets non utilisés en fin de saison de chasse.

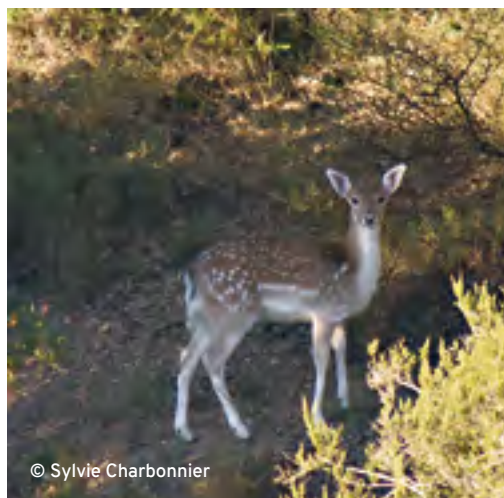


LE DAIM

SURVEILLER L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE DAIM

La présence de daim reste rare à l'état sauvage sur le département. À la demande des forestiers par crainte d'observer des dégâts sur les peuplements, la présence des daims n'est pas reconnue comme souhaitable sur le territoire.

L'objectif est de mieux connaître la population réelle de daim en Haute-Saône.



LE SANGLIER

MAÎTRISER LES POPULATIONS DE SANGLIER

Le sanglier alimente la pratique des chasseurs mais il peut déclencher des phénomènes importants d'exaspération chez les agriculteurs. Il est le gibier le plus populaire et constitue aujourd'hui la base de la chasse rurale mais il doit être bien géré. Toute la difficulté de sa gestion réside dans la recherche permanente d'un juste équilibre entre les milieux d'accueil et les populations présentes sur le terrain. L'atteinte de cet équilibre est rendue difficile par les grandes variations de son taux d'accroissement. Les actions proposées en matière de gestion de l'espèce et de protection des cultures agricoles tiennent compte de l'accord signé entre les instances des représentants nationaux des instances agricoles et la FNC le 18 janvier 2012 pour la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Une gestion à l'échelle départementale ne paraît pas judicieuse compte tenu des différences marquées dans la structure des habitats de Haute-Saône. Afin d'intégrer cette hétérogénéité, la FDC70 a fait le choix d'un découpage en unités de gestion cynégétique prenant en compte les considérations environnementales, topographiques, humaines et cynégétiques. D'une superficie maximale voisine de 30 000 ha chassables, chaque UGC regroupe environ 25 communes, soit en moyenne une quarantaine de territoires de chasse. Les UGC permettent de responsabiliser les différents acteurs de la gestion du sanglier et assurent la mise en place de mesures adaptées à chaque situation à l'échelle locale.

La problématique est de connaître l'effectif de sanglier à gérer. Pour l'instant, il

n'existe pas d'indicateur fiable et validé, disponible pour le suivi des populations. Souvent, l'appréciation des tendances d'évolution se base sur le tableau de chasse et l'évolution des dégâts agricoles. Néanmoins, ces éléments de réflexion sont à utiliser avec précautions.

Faute de pouvoir déterminer une densité de population, on peut proposer des niveaux de prélèvements objectifs répondant aux attentes des chasseurs et du monde agricole. L'adoption d'un plan de gestion permet d'intervenir sur les prélèvements. Au vu des éléments des deux dernières saisons de chasse et suite à la concertation avec le monde agricole, l'objectif affiché de la FDC70 sera de faire baisser rapidement les populations de sanglier pour revenir dans un intervalle de prélèvements de 4 500 / 5 500 sangliers par saison.



Si le plan quantitatif est primordial, il ne suffit pas et il doit aussi être qualitatif pour permettre une gestion suivie dans le temps. Ainsi la définition de deux classes d'âge, basée sur des classes de poids est nécessaire pour une bonne application du plan de gestion. Quand la réduction des effectifs est recherchée, il est indispensable de répartir les tirs dans toutes les classes d'âge afin de prélever un nombre suffisant de femelles reproductrices qui sont moteur de la dynamique des populations.

L'analyse de l'évolution des indemnités doit intégrer plusieurs informations. De nombreux paramètres peuvent modifier l'impact des sangliers sur les cultures : disponibilités alimentaires forestières (fructifications), variations climatiques et intensité de la prévention.

Les moyens de prévention les plus pertinents pour réduire les dégâts sont les clôtures électriques et l'agrainage dissuasif. Une clôture électrique régulièrement entretenue est très efficace et l'implication des agriculteurs doit être recherchée. Un agrainage dissuasif conventionné permet d'apporter une ressource de substitution qui contient les animaux dans les massifs forestiers.



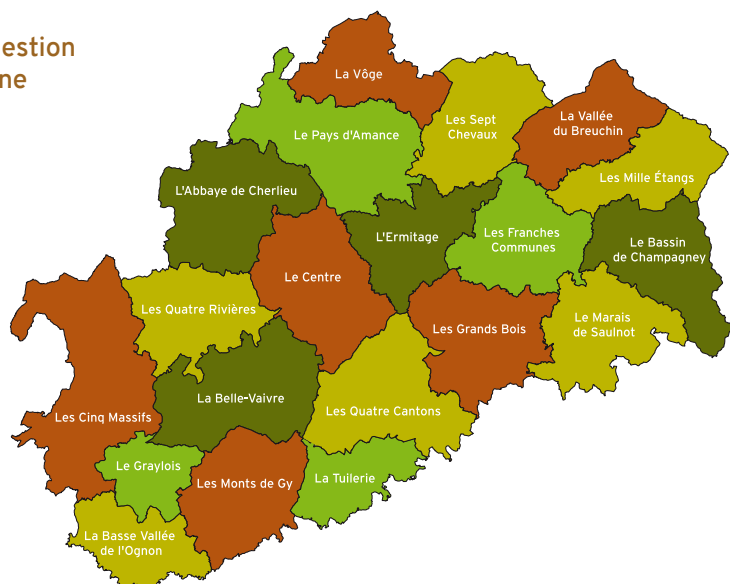
Les UGC

Le système de découpage en **unités de gestion cynégétique** (UGC) est maintenu pour adapter la gestion de l'espèce à une échelle pertinente. Ces UGC auront en charge de réaliser un plan de gestion sanglier répondant au besoin de maintien de l'équilibre agro-cynégétique.

Si les décisions et orientations prises par l'UGC sont non conformes aux objectifs transmis annuellement par la FDC70, cette dernière pourra reprendre tout ou partie de l'élaboration et de l'exécution du plan de gestion.

Répartition des unités de gestion cynégétique de Haute-Saône

(Source : FDC70)



Depuis mai 2005, des UGC permettent aux ACCA et chasses privées de s'unir pour gérer la faune et ses habitats à une échelle pertinente d'un point de vue administratif, législatif et écologique.

Chaque UGC a le statut d'association loi 1901, sous la tutelle de la FDC70. Des représentants du monde agricole, forestier et des autres utilisateurs de la nature sont membres de droit non cotisants de chaque association.

Le plan de gestion « sanglier »

La Fédération souhaite maintenir le plan de gestion départemental annuel pour le sanglier, ainsi qu'un système de marquage qualitatif et quantitatif.

Système de marquage qualitatif « jeune / adulte »

- 1 bracelet dit de transport pour tous les animaux prélevés ;
- 1 bracelet dit adulte pour les animaux de plus de 50 kg pleins (ou 42 kg vidés) apposé sur l'animal au moment de la pesée.

Le plan de gestion possède l'avantage d'être un outil d'une grande souplesse et opposable à tous. L'analyse hebdomadaire des prélèvements de sanglier tant quantitative que qualitative, permet de connaître rapidement l'avancement des prélèvements par commune et par UGC et ainsi de gérer l'espèce aux plus près des territoires.

Bilan SDGC 2012-2018.



L'adéquation de ce système de marquage avec les objectifs de gestion de l'espèce pourra, au moins tous les deux ans, être évaluée.

Si toutefois à la fin de la saison de chasse 2019 / 2020, ce système n'a pas permis de revenir dans l'inter-

valle cible de 4 500 / 5 500 prélèvements dans le contexte d'une population globale de sanglier évoluant à due proportion, le passage au bracelet unique sera prévu pour le plan de gestion 2020 / 2021.

La Fédération assurera un suivi régulier des prélèvements de sanglier aussi bien quantitativement que qualitativement. Les données transmises sont validées

par une pesée contradictoire, qui repose sur le système de marquage transport / adulte.

> Prix des bracelets sanglier

Les prix des bracelets sont fixés par l'AG de chaque UGC, en fonction du montant des dégâts constatés l'année précédente et dans la limite du prix plafond fixé par la FDC70.

Néanmoins, il existe une possibilité pour la FDC70 et / ou l'UGC, de majorer ces prix pour les territoires cumulant le plus de dégâts et / ou de mettre en place une participation à l'hectare.

PÉRIODE DE CHASSE



L'ouverture anticipée s'inscrit dans une politique de prévention des dégâts.

À partir du 1^{er} juin, la chasse à l'affût et à l'approche est autorisée.

Du 1^{er} au 14 août, il est possible de pratiquer la chasse en battue uniquement dans les cultures après autorisation préfectorale.

Du 15 août à l'ouverture générale de la chasse, la chasse en battue du sanglier est possible. Cette pratique

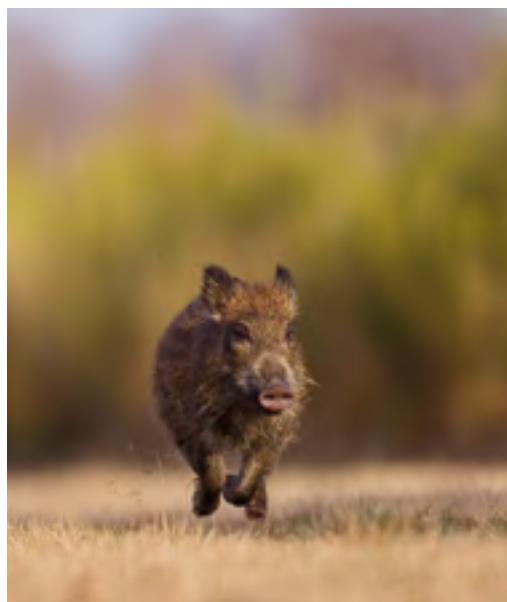
pourra être limitée aux cultures, prairies et dans les boqueteaux.

La date de fermeture actuellement retenue est le 31 janvier. Une éventuelle période complémentaire en février, de façon générale ou ciblée sur certains territoires concernés par une situation dégradée ou par un taux de prélèvements de laies adultes insuffisant, sera étudiée en CDCFS en décembre.

La pratique des tirs d'été du sanglier sera encouragée dans une logique de prévention des dégâts aux cultures agricoles.



La FDC70 fixera annuellement dans le plan de gestion départemental un pourcentage de laies adultes à atteindre dans les territoires ayant prélevé un nombre significatif de sangliers la saison précédente. Ces critères seront réévalués annuellement (nombre d'individus prélevés déclenchant le dispositif et taux de laies de plus de 50 kg à atteindre).



La prévention des dégâts aux cultures agricoles

Une gestion concertée et responsable entre agriculteurs et chasseurs sur les dégâts de sanglier devra être mise en place par l'animation d'une **cellule de veille locale dans chaque UGC**. Par ailleurs, la Fédération assurera un suivi technique fédéral des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles.

La Fédération incitera les chasseurs à poser des **clôtures électriques** en subventionnant leur achat et en tenant à leur disposition le matériel à prix coûtant nécessaire à une protection efficace et rapide. Dans les secteurs identifiés en « points noirs », la pose, la surveillance et l'entretien des clôtures sont assurés par les chasseurs (prescription nationale du plan national de maîtrise du sanglier). En dehors de ces zones, les agriculteurs acceptent d'être impliqués à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la protection des cultures par des clôtures.

Afin de formaliser les engagements de chacun (pose, surveillance et entretien), la FDC70 proposera une convention type qui pourra être signée par les agriculteurs et les chasseurs.

La Fédération soutiendra également l'implantation de jachères environnement faune sauvage et de **cultures à gibier**, tout en testant de nouveaux matériels de protection des cultures (répulsif, effaroucheur...).



Les dégâts fluctuent d'année en année. Toutefois depuis 10 ans, environ 500 000 € de dégâts de sanglier sont financés chaque saison par les chasseurs : indemnités et frais d'expertises compris. S'ils sont bien entendu liés aux effectifs des populations de sanglier, ils dépendent également de nombreux

autres facteurs tels que la fructification forestière, les conditions météorologiques... L'implication des chasseurs à participer, en collaboration avec les agriculteurs, à la protection des cultures agricoles, est également primordiale.

Bilan SDGC 2012-2018.

Les chasseurs investissent en moyenne 130 000 € chaque saison dans la protection des cultures agricoles. Cette dépense financière de la part des territoires est subventionnée à hauteur d'environ 70 000 € par la FDC70. Ces investissements sont supportés à trois niveaux et se répartissent entre

l'échelle départementale, l'échelle de l'UGC et celle du territoire de chasse. À cette somme, il faut ajouter des centaines d'heures de bénévolat sur le terrain pour la mise en place des protections.

Bilan SDGC 2012-2018.

AGRAINAGE



L'agrainage est autorisé **uniquement pour les signataires d'une convention (durée de 3 ans)**. Il est alors obligatoire toute l'année pour détourner le grand gibier des cultures agricoles. En cas de fructification forestière importante et pendant la période de disponibilité de la ressource, l'agrainage pourra être suspendu.

Pour les territoires non signataires, l'agrainage est interdit du **15 octobre au 31 janvier, sauf autorisation spécifique en période de sensibilité des cultures**. Les contrôles seront renforcés, notamment par l'ONCFS pour éviter tous débordements contreproductifs.

La pratique d'un agrainage de dissuasion réalisé en stricte application des éléments du SDGC, constitue un outil efficace, essentiel et indispensable, de prévention des dégâts aux cultures agricoles à proximité des massifs boisés dès lors qu'il est pratiqué toute l'année.

Pour le grand gibier, seul l'agrainage dissuasif, linéaire ou avec dispositifs de dispersion, est autorisé et :

- à plus de 300 m des routes nationales,
- à plus de 200 m des routes départementales,
- à plus de 100 m des lisières et voies communales.

L'agrainage est interdit dans les réserves de chasse des ACCA et des AICA pendant la période de chasse au sanglier. Il est également interdit en plaine et dans les bosquets de moins

de 20 ha toute l'année. Sont interdits les déchets industriels, eaux grasses ainsi que les semences traitées et les résidus avariés.

L'agrainage ne doit pas favoriser le cantonnement ou le nourrissage artificiel du gibier. Ce sont l'importance des populations et l'évolution des dégâts qui permettent de déterminer les quantités à apporter.

Le non-respect constaté, par le territoire contractant, des termes de la convention d'agrainage entraîne l'interdiction immédiate d'agrainage du grand gibier sur l'ensemble de ce territoire. Sans présager des éventuelles suites judiciaires, la FDC70 annule alors, pour les territoires affiliés, le versement de la subvention d'agrainage pour la saison cynégétique en cours.

> Zones de réserves d'ACCA et zones non chassables

Des autorisations exceptionnelles de chasse en réserve peuvent être délivrées aux ACCA et AICA pour éviter le cantonnement d'animaux. Celles-ci doivent rester ponctuelles et font l'objet d'une autorisation préfectorale après avis favorable de la FDC70.

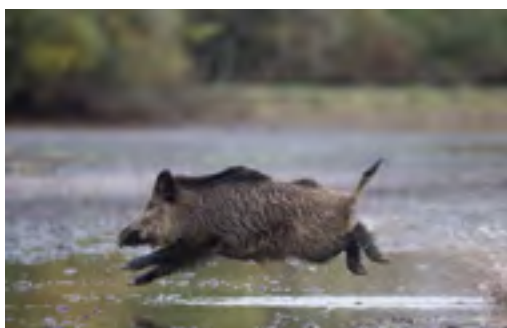
> Points noirs

Les déséquilibres agro-cynégétiques seront mis en évidence sur certaines communes par un classement en « points noirs ».

Lorsqu'une commune est classée « point noir », tous les territoires attachés à cette commune sont concernés par le classement (ACCA, AICA et chasses privées).



Il est établi pour le SDGC un objectif de nombre de communes classées en points noirs inférieur à 10 et le plus proche possible de 0.



La CDCFS pourra utiliser dans les « points noirs » identifiés et en fonction des spécificités locales, les mesures de gestion du sanglier suivantes, extraites de la boîte à outils du PNMS (plan national de maîtrise du sanglier) :

- faire en sorte d'augmenter les prélèvements ;
- **proscrire les mesures limitant l'exercice de la chasse ou instaurant des consignes restrictives de tirs ;**
- imposer un nombre minimum de journées de chasse par saison et par territoire ;
- mettre en place un prélèvement collectif maximum autorisé par jour de chasse ;
- interdire l'agrainage en période de chasse ;

Dans les zones non chassables et/ou non dévolues aux ACCA, des opérations conduites par les louvetiers avec autorisations préfectorales peuvent être menées.

Bien qu'il existe des « points noirs », le nombre de secteurs problématiques a diminué. En 2014/2015, 11 communes ont été classées en points noirs. Leur nombre s'élève à 5 en 2018/2019. 4 communes sont encore désignées points noirs depuis la mise en place de cette mesure sur les 543 communes du département

Bilan SDGC 2012-2018.



- **suspendre le tir qualitatif, voire imposer le tir de femelles si nécessaire ;**
- renforcer les contrôles (constats de tirs, agrainage...) ;
- recourir aux battues administratives en cas de manquement ;
- classer le sanglier nuisible sur ces territoires (cela suppose de pouvoir le déclasser en cas de résorption du « point noir ») ;
- **mettre en œuvre tout moyen de régulation dans les territoires où il est impossible d'effectuer un effort de chasse supplémentaire (secteur périurbain notamment).**

L'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles

Les textes de loi prévoient qu'il incombe aux chasseurs d'indemniser l'ensemble des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures agricoles.

La Fédération des chasseurs est en charge de l'instruction des demandes d'indemnisation et du versement de cette dernière. Elle souhaite maintenir un système de financement des dégâts de grand gibier responsabilisant les chasseurs et incitant à la prévention des dommages aux cultures. Les UGC devront ainsi rembourser un montant des dégâts

pouvant varier suivant les années, d'un montant compris entre 40 % et 60 % des indemnisations des dégâts et des frais d'estimation enregistrés la saison précédente sur chaque UGC.

Une majoration du prix des bracelets sanglier (transport et adulte) ou éventuellement une participation sur le montant des dégâts pourra être instaurée par l'UGC concernée ou à défaut par la FDC70, pour les territoires n'ayant pas atteint les objectifs fixés.

Le budget des dégâts a été équilibré chaque saison cynégétique sans, alors que le SDGC 2012/2018 le prévoyait, augmenter la participation des UGC au financement des dégâts agricoles. Depuis la saison 2008/2009, cette participation a été maintenue à 55 %. Il n'a pas été non plus nécessaire, ni d'augmenter le coût du timbre grand gibier : son montant reste fixé à 18€ depuis 2009 ; ni d'instaurer une taxe départementale à l'hectare. À aucun moment la Fédération des chasseurs n'a été en difficulté pour payer les indemnisations et frais d'estimations, ce malgré la fluctuation des cours des denrées agricoles qui impacte de façon non négligeable le montant de ces indemnisations.

Bilan SDGC 2012-2018.



Sécurité des chasseurs & des non-chasseurs

- > LA SÉCURITÉ EN ACTION DE CHASSE
- > LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

En matière d'accidentologie, la vigilance doit toujours rester de mise. Bien qu'objet de nombreuses informations diffusées par la presse, le nombre d'accidents de chasse reste limité pour les 1141000 adhérents que compte cette activité (143 en 2016/2017; 113 en 2017/2018). La très grande majorité des accidents mortels (18 en 2016/2017; 13 en 2017/2018) est liée à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et démontre qu'il n'y a aucune fatalité.

LA SÉCURITÉ EN ACTION DE CHASSE

La FDC70 renforce la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs en les sensibilisant à leurs responsabilités et les incitant à utiliser tous les dispositifs de sécurité mis à leur disposition. Les territoires de chasse ne sont pas uniquement des lieux de chasse, ils sont également des lieux de promenade et de loisirs pour de nombreux utilisateurs de la nature. En saison de chasse, l'organisation et le bon déroulement des battues imposent des règles de conduite strictes. La Fédération n'hésite pas à informer les chasseurs en matière de sécurité, en particulier lors des préparations de l'épreuve du permis de chasser où tout comportement dangereux est éliminatoire.

RENFORCER LA SÉCURITÉ POUR TOUS LES USAGERS DE LA NATURE PENDANT LA SAISON DE CHASSE

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EN TERME DE SÉCURITÉ EN ACTION DE CHASSE



Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en battue au grand gibier et au renard ou lors d'une chasse à poste fixe dans l'attente d'un grand gibier ou d'un renard en provenance d'une chasse voi-

sine, est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs de Haute-Saône (traqueurs, accompagnateurs, postés). Il est de type gilet ou veste, car brassard, casquette, bandeau ou chapeau ne sont pas suffisamment visibles.



Pour le responsable de battue, la tenue à jour d'un cahier de battue de même type que le document proposé par la Fédération des chasseurs de Haute-Saône est obligatoire. Ce cahier devra préciser, au minimum :

- les responsabilités du président ou de l'organisateur de chasse ;
- le rappel de la matérialisation de l'angle des 30° ;
- les consignes de sécurité à annoncer avant chaque départ en battue ;
- les feuilles de battues précisant pour chaque battue organisée, le responsable de battue, la date et le lieu, les noms de chaque participant, invités compris, ainsi que leurs signatures, actant leurs participations à la bat-

tue et leurs prises de connaissance des consignes de sécurité et d'organisation de la battue.

> La lecture des consignes de sécurité inscrites au document type du cahier de battue proposé par la FDC70 est obligatoire.



IL EST INTERDIT



De porter une arme à feu chargée sur les routes, voies et chemins goudronnés autorisés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.



D'effectuer un tir direct sans identification ayant pour conséquence la mort ou une blessure d'un animal domestique.



En battue au grand gibier, de tirer à plus de 200 mètres pour les postés et à plus de 50 mètres pour les traqueurs.

> À toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus.

> De tirer en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports.

> À toute personne, placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

> D'utiliser la carabine 22 long rifle munie ou non d'une lunette à viseur pour l'exercice de la chasse.



IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ

D'inscrire au règlement de chasse qu'en battue au grand gibier, seuls les tirs à balles ou à l'arc sont autorisés.

Ceci par mesure de sécurité et en respect de l'éthique de chasse.

La formation sur la sécurité en battue devient obligatoire pour au moins un représentant par territoire de chasse et de préférence

les organisateurs de battues. 50 % des territoires devront avoir un référent sécurité ayant passé la formation avant la fin du SDGC.

La Fédération accompagnera également les nouveaux chasseurs et chasseurs à l'arc dans le cadre d'une école de la sécurité en battue. Elle mettra à disposition des chasseurs un maximum de dispositifs de sécurité tels que des pancartes de signalisation, des gilets orangés ou des miradors. L'utilisation de cartographies de territoires sera encouragée pour y localiser l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des diverses chasses.

La Fédération incitera les chasseurs à communiquer sur la localisation des zones de battue pour les non chasseurs. Elle communiquera sur la possibilité pour les autres utilisateurs de la nature de porter un vêtement fluorescent jaune pendant la saison de chasse. Les rencontres entre chasseurs et autres organisateurs d'activités de loisirs en nature seront encouragées.

LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

CONTRIBUER À LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

La Fédération des chasseurs dispose d'un réseau de sentinelles aptes à réagir en cas d'évènement sanitaire particulier, notamment dans le cadre du réseau SAGIR. Ce réseau est basé sur un partenariat entre les FDC, les laboratoires vétérinaires départementaux, des laboratoires spécialisés et l'ONCFS.

La Fédération limitera les risques sanitaires en communiquant sur les mesures de précaution à adopter et formera un maximum de chasseurs à l'examen initial de la venaison. Cet examen est obligatoire dès qu'il y a commercialisation du gibier ou consommation lors de repas de chasse ou de repas associatif. Il s'agit simplement d'identifier et d'éliminer les animaux douteux par un examen des abats et de la carcasse. Les chasseurs poursuivront leur implication dans le réseau SAGIR dans un souci de santé publique.



ARMURERIE des Mille Étangs

Très large choix d'armes
neuves et occasions toutes marques

- Vêtements chasse et randonnée
- Chaussures
- Bottes
- Accessoires chasse
- Optiques
- Lunettes
- Javelles
- Cravattes

Prix compétitifs
Prix spécial ouverture
Cadeaux jeunes permis !!!

Ambassadeur Blaser Partner Official Browning

1 place du Marché - 70270 MÉLISEY
Tél. 03 84 20 83 85
Ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h - Fermé le lundi matin
www.armurerie1000etangs.com

Spécialisée oiseaux et vitrines, petit gibier

Trophées européens



Virginie LANAUD-PETOT
TAXIDERMISTE



8 rue du Four - 21130 FLAMMERANS
03 80 71 08 92 / 07 86 13 33 76
www.lanaudvp-taxidermie.com

Éthique de la chasse

- > LE RESPECT DES ANIMAUX
- > LA RECHERCHE AU SANG
- > LE RESPECT DES CHASSEURS
& DES NON-CHASSEURS
- > LE RESPECT DE LA NATURE

Souvent mal jugée par les non-chasseurs, la chasse a des ambitions plus profondes qui intègrent le respect des animaux et la protection de la nature. La Fédération des chasseurs soutient les bonnes pratiques cynégétiques et les bons comportements à la chasse. Elle participe également à réduire l'impact environnemental de la chasse.

LE RESPECT DES ANIMAUX

PRÉLEVER LE GIBIER SELON DE BONNES PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES

Prélever un gibier n'est pas un geste anodin. Outre l'aspect sanitaire et sans tomber dans des excès protocolaires, l'animal doit être respecté avant, pendant et après son tir.

La Fédération sensibilisera les chasseurs sur les calibres, les munitions et les distances de tir à adapter au gibier recherché et au mode de chasse pratiqué.

> Nouvelles technologies à la chasse

Une bonne communication sur l'utilisation rationnelle des nouvelles technologies à la chasse notamment du collier GPS, sera mise en place.



La Fédération communiquera également sur le caractère immoral de la « boussole GPS » pour la chasse de la bécasse et encouragera son interdiction dans les règlements de chasse des territoires.

> Usage des véhicules à moteur

La Fédération communiquera sur l'interdiction de l'usage des véhicules à moteur en action de chasse, notamment pour recouper ou détourner les chasses selon la réglementation en vigueur.

> Suspension de la chasse

La FDC70 pourra demander au préfet, la suspension momentanément de la chasse des oiseaux d'eau et migrateurs dont l'état physiologique est dégradé en cas de conditions météorologiques difficiles.

Tous les moyens d'assistance électronique liés à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés (art. L424-4 du code de l'environnement).

DISPOSITIFS DE LOCALISATION DES CHIENS

(art. 7 de l'arrêté du 1^{er} août 1986)
Sont autorisés par arrêté ministériel, les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité. En particulier, les dispositions de l'article 5 du même arrêté s'appliquent lorsqu'il est fait l'usage d'un véhicule, à savoir: « toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée ».

Mis à jour en décembre 2018.





Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt (art L424-4 du code de l'environnement).



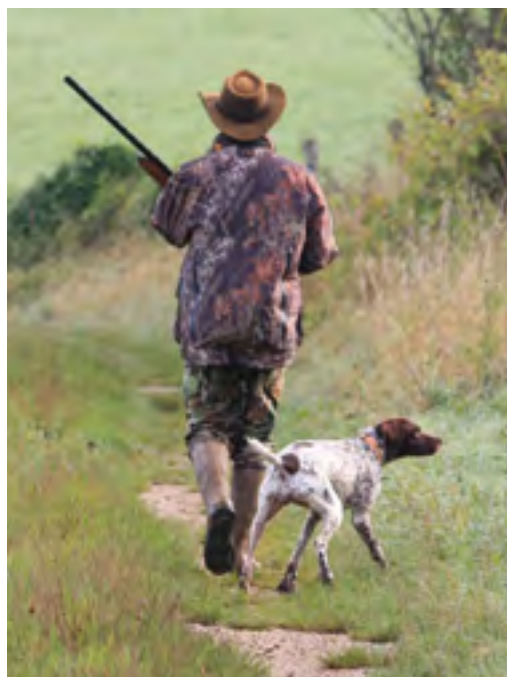
> Tir du gibier d'eau à l'agrainée

La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée est interdite toute l'année en Haute-Saône conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Cette chasse se définit par le tir d'oiseaux en train de se nourrir de grains éparpillés volontairement.

> Lâchers de gibier

Les chasseurs seront sensibilisés sur les modalités de captivité des espèces dans le cadre de la réintroduction de petit gibier et incités à effectuer des lâchers de gibier de repeuplement en été.



LA RECHERCHE AU SANG

PROMOUVOIR LA RECHERCHE AU SANG DES ANIMAUX BLESSÉS

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent aux chasseurs de grand gibier.

La Fédération communiquera sur les bons réflexes à adopter lorsqu'un gibier est blessé. **Les chasseurs sont incités à contrôler soigneusement chaque tir de battue ou d'approche, afin de s'assurer qu'un gibier qui s'enfuit n'a pas été blessé.** Il n'est pas admissible que des animaux blessés souffrent sans que des moyens sérieux et adaptés ne soient mis en œuvre pour les retrouver.

Le conducteur, son auxiliaire et les éventuels accompagnateurs doivent pouvoir suivre l'animal blessé où il est passé. La Fédération promouvra un bon accueil de la recherche au sang sur son territoire. Elle mettra à disposition des chasseurs les coordonnées des conducteurs de chiens de sang.

Le code de l'environnement précise que : « ne constitue pas un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. » art. L420-3 du code de l'environnement.



© Marc Andrique

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ORGANISATION D'UNE RECHERCHE AU SANG



- Seuls les conducteurs agréés pourront rechercher en étant armés, des animaux blessés en tous lieux et en tout temps (y compris hors période de chasse pour le cas des collisions routières par exemple), dans le respect de la loi et de la sécurité.
- Dès son arrivée sur les lieux du tir, le conducteur de chien de sang organise la recherche. Son autorité

s'impose à tous les accompagnateurs. Seules deux armes à feu sont admises pour réaliser la recherche au sang. Un accompagnateur pourra également être armé d'un épieu. Mais de façon générale, pour des raisons de sécurité et de respect des territoires traversés, il convient de réduire autant que possible le nombre de personnes.

- Est obligatoire pour la recherche au sang, le port d'un vêtement fluorescent orange visible de type gilet, chasuble ou veste, car brassard, casquette, bandeau ou chapeau ne sont pas considérés comme suffisamment visibles.
- Même si l'animal blessé a été achevé sur un territoire voisin, c'est le bracelet correspondant au lieu du premier tir qui doit être apposé.



LE RESPECT DES CHASSEURS & DES NON-CHASSEURS

PROMOUVOIR UN PARTAGE JUDICIEUX DES TERRITOIRES

La Fédération assurera une mission de conseil auprès des chasseurs pour faciliter le partage du territoire et les

échanges avec les autres utilisateurs de la nature.



La FDC70 veille à ce qu'il n'existe pas de discrimination envers un mode de chasse (chasse à la bécasse, chasse à l'arc...) même s'il est minoritaire, afin de préserver l'ensemble des pratiques cynégétiques. Elle encourage

le traitement équitable des modes de chasse dans les règlements de chasse des sociétés. Plus spécifiquement, elle incite à laisser ouverte la chasse de la bécasse au moins un jour en semaine et un jour le week-end.

LE RESPECT DE LA NATURE

PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

La pratique de la chasse ne confère pas uniquement des droits aux chasseurs mais aussi des devoirs, notamment en matière de protection de l'environnement. Les détenteurs du permis de chasser, guidés par la FDC70 agissent plus ou moins directement sur la préservation des espèces et des espaces naturels à travers des gestes écocitoyens, des prélèvements justifiés et des actions parallèles liées à la restauration et à l'entretien des habitats. Agissant au plus près de la nature, les chasseurs souhaitent maintenir la qualité de l'environnement qu'ils côtoient.

La Fédération encouragera les responsables de territoire à promouvoir les comportements respectueux de l'environnement.

Elle facilitera et développera les gestes éco-citoyens tels que le tri et le recyclage des cartouches.



Actions destinées aux chasseurs & aux non-chasseurs

- > LES FORMATIONS
- > LA COMMUNICATION AUX CHASSEURS
- > LA PROMOTION DE LA CHASSE

LES FORMATIONS

ASSURER DES FORMATIONS DE QUALITÉ ADAPTÉES AUX BESOINS DES CHASSEURS

La Fédération consacre en priorité plusieurs formations à la sécurité des chasseurs en action de chasse. Au total, environ 500 personnes sont formées chaque année. Les formations abordées peuvent se dérouler en partenariat avec l'ONCFS ou des associations cynégétiques spécialisées (ADPA et FDGP).

La Fédération est chargée de former les candidats à l'examen du permis de chasser conformément au code de l'environnement. Les candidats doivent être âgés de 15 ans révolus le jour de l'examen. Ils ne pourront chasser qu'à partir de 16 ans. Elle incite et forme également les candidats à la chasse accompagnée (avec une arme pour deux).

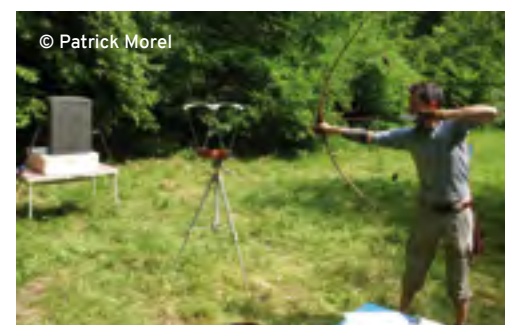
Les autres formations dispensées concerneront : la sécurité en battue, l'examen initial de la venaison, le piégeage et les gardes-chasse particuliers. La Fédération souhaite également former sur la base du volontariat les nouveaux responsables de territoire. Un guide technique pourra leur être transmis.



La Fédération se garde la possibilité de mettre en place de nouvelles formations en fonction des besoins des chasseurs.

FORMATION « SÉCURITÉ EN BATTUE »

Elle est obligatoire pour au moins un référent par territoire de chasse.



LA COMMUNICATION AUX CHASSEURS

APPORTER LES INFORMATIONS INDISPENSABLES À UNE BONNE PRATIQUE DE LA CHASSE

L'ensemble des outils de communication mis en place par la Fédération des chasseurs, permet que l'information circule aussi bien de la Fédération aux adhérents qu'inversement.

Les principaux moyens de communication seront la revue cynégétique : « l'Officiel de la chasse », le livret d'ouverture et le site internet de la Fédération avec notamment

son espace adhérent. Ils permettront également de relayer l'information des associations cynégétiques spécialisées.



LA PROMOTION DE LA CHASSE

FAIRE DÉCOUVRIR LA CHASSE AU PLUS GRAND NOMBRE & FAVORISER L'ACCÈS À CETTE ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

Généralement méconnue du grand public, la chasse est trop souvent mal comprise et souffre encore d'une image erronée, d'où l'importance pour les chasseurs de communiquer. La chasse est le deuxième loisir après le football en nombre de licenciés. Les différentes actions mises en place ces dernières années pour le grand public, participent à pallier petit à petit aux nombreuses idées reçues sur la chasse et la gestion de la faune sauvage. Il importe que la Fédération s'efforce de créer le maximum de consensus autour de la chasse.

La Fédération souhaite faire découvrir la chasse aux non-chasseurs par des expositions, en organisant ou participant à des manifestations grand public pour les chasseurs et les non-chasseurs. Elle incitera les chasseurs à participer à la vie associative locale et médiatisera leurs actions. Les campagnes de communication mises en place par la FNC seront relayées.

La Fédération réduira le coût de la chasse pour les nouveaux chasseurs en maintenant par exemple l'opération du permis à 1 €. La FDC70 cherche également à faciliter l'accès aux territoires en proposant aux nouveaux chasseurs des journées de chasse. Cette action est réalisée en partenariat avec des ACCA, CP, le CNB, l'AFACCC et l'ADCGG.



Actions en faveur de la biodiversité

- > LA PRÉSERVATION
DES TERRITOIRES RURAUX
- > LA CONNAISSANCE
DE LA FAUNE SAUVAGE
- > LES ANIMATIONS NATURE

« [...] Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes, en vue de la préservation de la biodiversité. [...] » : article L 420-1 du code de l'environnement.

LA PRÉSERVATION DES TERRITOIRES RURAUX

POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DES CHASSEURS DANS LE MAINTIEN D'HABITATS PRÉSERVÉS & DE ZONES DE QUIÉTUDE POUR LA FAUNE SAUVAGE

Face au constat de la transformation des milieux naturels au détriment de la biodiversité depuis plusieurs années, les chasseurs sont convaincus de la nécessité de redonner une place aux aménagements favorables à la faune. Certes, leur priorité est naturellement de préserver le gibier, néanmoins, bon nombre de leurs aménagements profitent également à l'ensemble de la faune, ainsi qu'à la flore.

Aménagement du territoire

Ces actions ne pourront être réalisées sans une étroite concertation avec le monde agricole.

La Fédération encouragera la création de lieux de refuge et d'alimentation pour la petite faune de plaine en diversifiant les assolements notamment par l'implantation de jachères environnement faune sauvage (JEFS), d'intercultures ou de cultures à gibier. Elle incitera également à la mise en place de couverts apicoles auprès des agriculteurs et des particuliers et soutiendra la plantation de haies champêtres et / ou de vergers.



Réserves de chasse & de faune sauvage

La Fédération souhaite préserver les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA. Elle encouragera les chasseurs à mettre en place des mesures de protection des biotopes dans ces ré-

serves et les incitera à veiller à ce que les limites de celles-ci soient matérialisées conformément à la réglementation en vigueur.

Régulation des espèces sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts

Par régulation des animaux sauvages, il faut entendre assurer un prélèvement ne mettant pas en danger l'espèce concernée, mais suffisant pour favoriser le maintien et le développement de la faune sauvage, la protection des biens (élevages notamment) et la santé humaine.

En partenariat avec les associations spécialisées, notamment l'ADPA (association départementale des piégeurs agréés), la FDC70 participera au dépôt du dossier en vue du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Pour ce faire, elle incitera toute personne victime de dégâts engendrés par ces espèces, à

renseigner une attestation de dégâts. Les informations seront centralisées par la FDC70, puis transmises à la DDT (direction départementale des territoires). La Fédération cherchera ainsi à limiter l'impact des prédateurs sur les populations de la petite faune sauvage (chassable ou non). Elle encouragera la régulation des espèces classées par la chasse et le piégeage, et suivra l'évolution des populations de renard par comptages nocturnes.



La liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts sont fixées par des arrêtés ministériels et préfectoraux.



Restauration & entretien de milieux naturels

La Fédération incitera les chasseurs à contribuer à la préservation des habitats de la faune sauvage. Elle soutiendra les chasseurs à disposer d'une maîtrise foncière sur des surfaces à intérêt écologique marqué pour réaliser des actions de préservation, de restaura-

tion et / ou de mise en valeur des milieux naturels. Elle continuera à adhérer à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et à développer une concertation avec les différentes associations et structures environnementalistes.

Gestion & politiques environnementales

La Fédération participera à l'élaboration de documents de gestion environnementale et s'impliquera dans les différentes gestions définies. Elle souhaite maintenir la chasse dans tous les milieux et valoriser sa contribution à la préservation de l'environnement.

La Fédération promouvra les pratiques forestières favorables à la faune sauvage en concertation avec les forestiers

et les propriétaires fonciers et encouragera de même les pratiques agricoles favorables au développement de la petite faune sauvage en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers. Elle incitera à la préservation des zones humides et œuvra avec l'ensemble des partenaires concernés (acteurs de terrain, administration...) pour préserver les haies.

LA CONNAISSANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

CONTRIBUER À AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES ESPÈCES SAUVAGES

La Fédération participera aux réseaux nationaux d'observation de la faune sauvage mis en place par les FDC, la FNC et l'ONCFS. Ces réseaux concernent notamment :

- les déplacements des migrateurs (réseaux bécasse et oiseaux de passage),
- les oiseaux d'eau et zones humides (réseau OEZH),
- le grand gibier (réseau ongulés sauvages),
- le suivi sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR).



Une collaboration constante entre la Fédération et l'ONCFS permet de coordonner l'implication des deux structures dans le suivi des différents protocoles.

La Fédération réalisera également des suivis faunistiques départementaux (hors réseaux). Elle encouragera les chasseurs à retourner à la FDC70 les bagues des espèces prélevées (canard colvert, faisan, perdrix, bécasse, colombidés, turdidés...). Ces retours permettent de faire avancer les études scientifiques nationales et départementales menées par différentes structures sur l'évolution des populations d'espèces sauvages. La Fédération suivra également l'évolution des prélèvements des différents gibiers.



Elle contribuera à alimenter la base de données de l'observatoire de la faune sauvage créé en Franche-Comté. Un de ses objectifs étant d'améliorer la connaissance de la mortalité extra-cynégétique.



La FDC70 participera à améliorer la connaissance sur les espèces prédatrices protégées, notamment le loup et le lynx.

L'association s'impliquera dans la sauvegarde des espèces rares et protégées du département en communiquant des éventuelles observations de terrain (carnet de relevés faunistiques) aux structures spécialisées dans la gestion

des espèces patrimoniales et/ou protégées, notamment la gélinotte des bois et le grand tétras. La FDC70 contribuera au réseau national des galliformes de montagne animés par l'ONCFS.

«[...] Elles mènent (les fédérations) des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité. [...]» : Article L 420-5 du code de l'environnement.

LES ANIMATIONS NATURE

CONNAÎTRE LE CHEVREUIL AUSSI BIEN QUE L'ÉLÉPHANT!

La faune sauvage du département est bien souvent moins bien connue que celle de pays plus lointains. L'objectif de la Fédération est de faire partager les connaissances faunistiques des chasseurs au grand public.

La Fédération proposera des animations de découverte de la nature. Elle compte faire vivre le sentier pédagogique de découverte de la faune sauvage dont elle dispose depuis 2015, tout en poursuivant

l'intervention menée dans le cadre de l'option « pratiques professionnelles - faune & biodiversité » du lycée agricole de Vesoul.



SARL

Aliments Gheerbrant

Moulin de Frahier - 35 rue de Chenebier - 70400 Frahier - 03.84.27.33.28
Ouvert du lundi au vendredi 9h/12h – 14h/18h le samedi de 9h à midi

Moulin de Scey sur Saône - 50 rue Armand Paulmard - 70360 Scey - 03.84.68.85.85
Ouvert le lundi, mercredi, vendredi 9h/12h – 14h/18h / le mardi, jeudi de 14h à 18h

facebook Moulin Gheerbrant / Comptoir du Moulin Frahier et Chatebier moulin.gheerbrant@wanadoo.fr

> Goudron liquide
> Aliment Gheerbrant (premium dog, excel dog, alpes pro, complet...)
> Big bag de sel gemme
> Bloc de sel spécial gibier

Alimentation chien / chat / chevaux / volailles / lapin / lièvres / oiseaux / bottes / jardin / litières copeaux / pêche / produits de nettoyage / farine boulangère ou pâtissière / sels pour salaisons

VALASSUR
Spécialiste des assurances chasse
www.valassur.com
contact@valassur.com
Tél : 03.81.25.01.10 / Fax : 03.81.47.23.28



10, rue de Verdun - 70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL
tél. 03 84 97 13 53 • e-mail: fdc70@fdchasseurs70.fr



Rendez-vous sur internet

Accueil La FDC 70 Nos Missions Chasser en Haute-Saône Actualités Contact

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône
La Chasse Une Passion à partager.

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Devenir Chasseur
Réaliser son permis de Chasse

Valider son Permis
Le permis de Chasse en ligne

Espace Adhérents
Accéder à votre espace adhérent

Téléchargements
Accéder aux documents de la FDC70

Observatoire de la faune sauvage
Envoyer vos observations

La Chasse en Haute-Saône en quelques chiffres

7800

Adhérents

980

Permis

14

Associations

11

Salariés

Réalisation de cet ouvrage : FDC70 • Textes : Michel Delaitre, Paul Langlois, Claire-Marie Theulin • Crédit photographique : © D. Gest sauf mention spéciale • Conception & mise en page (sauf publicités) : agence Version libre (03 84 75 07 92) – Vesoul



SOLOGNAC

Resistant gear

DECATHLON

Votre magasin d'Épinal et prochainement
Vesoul en Août 2019 s'associent pour la
pratique de la chasse au grand gibier.

DECATHLON ÉPINAL

DECATHLON VESOUL

ESSENTIEL

PROCHAINEMENT

DECATHLON ÉPINAL
AVENUE DE SAINT-DIÉ
88000 ÉPINAL
03 29 81 18 70

DECATHLON VESOUL
ZAC DE L'OASIS
70000 PUSEY
AOUT 2019